



MODIFICATION DES DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT OU VICE PRESIDENT DELEGUE

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni au siège du Centre Intercommunal d'Action Sociale sur la commune de Surgères, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	15	19 (dont 4 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET (a reçu pouvoir de Serge AUGER), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Chantal DARNEL (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Marie-France MORANT, Serge MOUEIX, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN.			
Absents / excusés : Evelyne BAUDOUIN (excusée), Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Paul LEBOT (excusé), Thierry PILLAUD (excusé), Valérie RIVÉ (excusée), Georges TOURENC.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
			Télétransmission en préfecture le : 27.06.25
Convocation envoyée le : 16 juin 2025			N° : 017-200043479-20250624-2025-06-11-DE
			Date de publication sur le site Internet : 30.06.25

MODIFICATION DES DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT OU VICE PRESIDENT DELEGUE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20

Vu les articles R 123-21 à R 123-22 du Code de Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 septembre 2020 procédant à l'élection, du Vice-Président du CIAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2023 procédant à l'élection, du Vice-Président Délégué du CIAS,

Considérant que le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses fonctions au Président ou au Vice-Président ou au Vice-Président Délégué en application de l'article R123-21 du CASF, à savoir :

- Attribution de prestations définies par le Conseil d'Administration dans les conditions suivantes :
 - o Aides financières ou matérielles aux administrés en difficulté, sur avis conforme de la commission permanente, conformément à la délibération portant sur la composition et les attributions de la commission permanente et à la délibération portant sur les domaines d'intervention du CIAS,
 - o Aides financières d'urgence en matière d'aide alimentaire, d'aide à la mobilité, d'aide pour l'achat de bouteilles de gaz, dans la limite des montants prévus dans le règlement intérieur des aides facultatives,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui, dans les actions définies par le Conseil d'Administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Considérant qu'à chaque séance du Conseil d'administration, il devra rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur la délégation de pouvoir accordée relative à l'exercice d'actions en justice ou en défense au nom du CIAS,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'apporter la précision suivante :

- Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas et devant tous les niveaux de juridiction administrative ou judiciaire ;

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées

AR Prefecture

017-200043479-20250624-2025_06_11-DE
Reçu le 27/06/2025

- Décide que le Conseil d'Administration délègue ses pouvoirs au Président, et en l'absence du Président, au Vice-Président ou au Vice-Président Délégué, dans les matières suivantes :
 - Attribution de prestations dans les conditions suivantes :
 - Aides financières ou matérielles aux administrés en difficulté, sur avis conforme de la commission permanente, conformément à la délibération portant sur la composition et les attributions de la commission permanente et à la délibération portant sur les domaines d'intervention du CIAS,
 - Aides financières d'urgence en matière d'aide alimentaire, d'aide à la mobilité, d'aide pour l'achat de bouteilles de gaz, dans la limite des montants prévus dans le règlement intérieur des aides facultatives,
 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
 - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Conclusion de contrats d'assurance ;
 - Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS ;
 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas et devant tous les niveaux de juridiction administrative ou judiciaire ;
- Autorise le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 24 juin 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20250624-2025_06_11-DE
Reçu le 27/06/2025